

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****60 - OISE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2023-12

Nombre de conseillers	
en exercice	11
présents	9
votants	9
absents	2
exclus	0

Date de convocation :

24 mars 2023

Date d'affichage :

24 mars 2023

Objet
Eclairage public - SOUTER - Rue Arsène Sarazin Route de la Vallée Route des Grands Jardins

De la commune de PARNES

Séance du **lundi 3 avril 2023** à **20:30**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

Messieurs Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Franck FERET, Michel ARDANA, Landry LEPAGE, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT, Bruno VUILLERMOZ et Madame Catherine CROSNIER

Etaient absents :

Messieurs Stéphane BOURI, Jean-Luc DUMONTIER

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Eclairage Public - SOUTER - Rue Arsène Sarazin - Route de la Vallée - Des Grands Jardins

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 4 avril 2023, s'élève à la somme de 23 527,05 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 19 908,88 € (sans subvention) ou 3 970,19 € (avec subvention).

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

** Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.*

** Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Rue Arsène Sarazin - Route de la Vallée - Des Grands Jardins*

** Souhaite que, dans la mesure du possible, ces travaux soient étendus à l'impasse de Marcancourt.*

** Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.*

** Informe le SE60 qu'aucune période spécifique n'est souhaitée pour le début des travaux.*

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

** Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.*

** Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.*

** Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.*

** Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux*

** Inscrit au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :*

- Les dépenses afférentes aux travaux 2 499,75 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion 1 470,44 €

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

7 avril 2023

Fait le, 7 avril 2023

Le Maire

